

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h. 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 ^m soir.	11 » 7 » »	2 » 58 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. »^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 19 Octobre.

M. le président de la République a reçu vendredi dernier, à deux heures et demie, les membres de la Conférence postale internationale, qui lui ont été présentés par M. Cochery, ministre des postes et télégraphes.

Voici le texte de l'allocution que M. le président de la République a adressée aux membres de la conférence :

Messieurs,

Je suis heureux de recevoir les représentants de toute l'Europe réunis à Paris en un nouveau congrès postal.

Je vous félicite de l'œuvre nouvelle que vous avez entreprise et que vous conduirez à bonne fin, comme vous l'espérez et comme je le désire ardemment.

Non seulement vous rendrez par là un grand service au commerce européen et à toutes les relations sociales, mais encore, ce qui est plus considérable à mes yeux, vous apporterez une nouvelle pierre à cette œuvre de paix et de liberté, qu'aujourd'hui le mouvement de la civilisation élève graduellement au milieu des nations.

La transformation des peuples modernes, devenus industriels et commerçants, de belliqueux et conquérants qu'ils ont été si longtemps, a plus fait peut-être pour la paix et la liberté du monde, en rapprochant les nations, en les mêlant, en enchevêtrant, en solidarissant leurs intérêts, en dissipant les préventions injustes et les aveugles hostilités, que n'ont pu faire, par leurs efforts et leurs travaux, la philosophie et la politique. Les peuples vivaient auparavant par la guerre et le butin, ils vivent aujourd'hui par la production et l'échange; ils se dévoraient tour à tour, ils s'enrichissent mutuellement. C'est le grand fait de la civilisation moderne.

Les améliorations successives qui ont été apportées au service international des postes et auxquelles M. Cochery a si activement et si intelligemment contribué, sont autant de pas faits vers le but auquel nous tendons. Celle que vous préparez sera encore un nouveau progrès. J'y applaudis de tout mon cœur, comme à tout ce qui peut faire avancer les nations dans la voie de la paix, de la liberté et de la prospérité.

Un membre distingué de la Compagnie de Jésus, le Père Félix, vient de publier, dans la *Défense*, une étude sur les rapports qui devraient exister entre l'Eglise et la République. Notre théologien examine les deux termes de Révolution et de République, et il s'efforce d'établir que l'un n'est nullement inséparable de l'autre, qu'on peut être un parfait républicain sans être nécessairement un révolutionnaire. La préoccupation est louable, mais la découverte n'est pas neuve. Il y a, en effet, des révolutionnaires dans tous les partis. L'esprit révolutionnaire ne souffle pas seulement d'un côté. Il a inspiré les conseillers de certains rois comme les tribuns de plus d'une République. Au premier abord, la thèse semble d'une si parfaite évidence qu'elle n'a pas besoin d'être démontrée. Le Père Félix ne tarde pas, il est vrai, à pré-

ciser. Sa préoccupation est de défendre l'Eglise catholique, dont il se constitue l'interprète, contre tout parti pris de malveillance à l'égard des institutions républicaines. Il a très peur qu'en réponse au mot : « Le cléricalisme c'est l'ennemi ! » les exaltés de la droite n'opposent cet autre cri : « La République c'est l'ennemi ! » Pour lui, il n'y a d'autre ennemie que la Révolution. C'est ici toutefois que les distinctions et les définitions gagneraient à être claires. Le Père Félix semble vouloir englober dans ce parti de la Révolution qu'il excommunique tous ceux qui ne veulent point laisser à l'Eglise la liberté illimitée de sa fonction, et notamment la faculté de prêcher et d'enseigner sans contrôle. Ainsi les défenseurs jaloux du pouvoir civil, ceux-là qui ne croient pas que le souci libéral doive aller, au mépris de l'unité nationale, jusqu'à tolérer ou encourager l'existence de deux France, d'un Etat dans l'Etat, seraient des révolutionnaires.

Le Père Félix nous dira-t-il qu'il n'entend pas pousser son principe à ses conséquences extrêmes ? Nous lui répondrons que ses amis parlent chaque jour pour lui. Sur ce terrain, ils n'admettent point de conciliation. L'Eglise a toujours traité de rivale à rival avec l'Etat; quiconque s'efforce de contenir sa puissance dans les limites légales est à ses yeux un ennemi, un artisan de la Révolution. Pour ne prendre que l'enseignement, elle n'a jamais cessé de disputer à l'Etat jusqu'au monopole, pourtant si légitime, de la collation des grades, — sur aucun point, on n'a jamais obtenu d'elle une concession qui permit de croire qu'elle admit, en ces matières, un pouvoir égal ou supérieur au sien.

Nous reconnaitrons pourtant que le morceau politique du Père Félix ne respire aucun sentiment belliqueux. C'est expressément qu'il reconnaît le droit à toute âme croyante d'adhérer sans réserves au principe républicain. Mais laissons le parler : — « La République, dit-il, comme telle, et considérée en elle-même, n'a rien que nous sachions d'intrinsèquement mauvais, même aux yeux du prêtre catholique. Comme système politique, comme mécanisme social, elle peut paraître convenir plus ou moins au tempérament de tel ou tel peuple; mais par elle-même et en elle-même elle n'est pour nous ni essentiellement bonne ni essentiellement mauvaise; elle est, comme disent les moralistes, indifférente; et, comme effet moral et comme effet social, elle produit le bien ou le mal, selon la manière dont elle est appliquée, selon les vices et les vertus, le caractère et les mœurs des peuples auxquels on l'applique, et surtout selon les visées et les ambitions des hommes qui en prennent la direction. »

(Temps.)

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS.

Le second décret a été exécuté le 16 au matin contre la congrégation non autorisée des Carmes déchaussés dans tous les départements où ils possèdent des établissements. Voici les noms des villes où ils avaient leur siège :

- Alpes-Maritimes : Nice. — Ariège : Pamiers.
- Aude : Carcassonne. — Doubs : Mancenans.
- Haute-Garonne : Toulouse. — Gironde : Bordeaux.
- Hérault : Montpellier, Béziers. —

Pas-de-Calais : Saint-Omer. — Hautes-Pyrénées : Bagnères-de-Bigorre. — Rhône : Lyon. — Lot-et-Garonne : Agen. — Drôme : Crest. — Ile-et-Vilaine : Rennes.

On lit dans la *Liberté* :

L'exécution des décrets vient d'avoir lieu contre les Carmes et les Barnabites. Les partis violents qui ont poussé à ces mesures extrêmes doivent être contents; mais quel résultat obtiendra-t-on par ces nouvelles rigueurs ? On veut détruire le cléricalisme; nous sommes convaincus qu'on ne fera qu'accroître sa force en surexcitant des passions que tout commandait d'apaiser.

Le *National* pose au ministère une question embarrassante :

Si l'on croit certains bruits qui courent dans le parti clérical, les fils de Loyola useraient de ruse et de prudence; ils ne reviendraient pas en bloc; ils rentreraient en petit nombre, deux, trois, quatre au plus, dans leurs anciennes écoles.

Ici, l'on se demande si le gouvernement ne se trouve pas désarmé.

La présence aux heures de classe, dans une maison d'enseignement secondaire, d'une escouade de Jésuites peut-elle être assimilée à la reconstitution illégale d'une congrégation dispersée ?

Aucune loi n'interdit aux Jésuites le métier de professeur : l'article 7 n'a pas pu être voté au Sénat. Aucune loi ne permet d'expulser du territoire les membres des Sociétés dissoutes; on ne peut expulser que les étrangers. Il faut avouer que la question devient fort embarrassante.

Le *Parlement* :

Si le gouvernement, après avoir dispersé les Jésuites, s'en était tenu là, on aurait pu blâmer sa conduite : on l'aurait du moins comprise. Entre la société fondée par Ignace de Loyola et les autres congrégations, il y a plus qu'une différence de titre : il y a un écart assez large pour que les mesures de rigueur appliquées à l'une ne s'étendent pas nécessairement aux autres et pour qu'un gouvernement ne soit ni inconséquent ni illogique en s'arrêtant après un premier acte de sévérité. Voilà ce qu'indiquaient la raison et le bon sens, voilà ce qu'avait compris M. de Freycinet; voilà ce qu'on a cru un moment M. Jules Ferry capable de comprendre; la journée d'hier nous a fait voir que l'on s'était trompé.

L'Union :

Ah ! vous parlez de lois ! Pourquoi donc vos magistrats, soigneusement triés par vous, et choisis comme républicains, sont-ils obligés de vous souffler de leurs démissions pour ne pas se déshonorer ?

Si vous avez des lois, pourquoi ne trouvez-vous plus un seul magistrat qui veuille s'associer à cette hideuse besogne ?

Si vous avez des lois, pourquoi tous les tribunaux vous ont-ils condamnés, et pourquoi êtes-vous obligés, par vos arrêtés de conflit, de vous soustraire à leur justice ?

Si vous avez des lois, pourquoi ce fameux tribunal des conflits, qui devait vous donner raison, que vous avez même épuré pour les besoins de la cause, — n'ose-t-il pas siéger et prononcer en votre faveur ?

On lit dans la *République Française* :

Une nouvelle exécution des décrets du 29

mars a eu lieu, sur un certain nombre de points du territoire... Les journaux cléricaux se montrent fort courroucés que le gouvernement n'ait pas pris la peine de leur faire savoir le jour et l'heure de ses opérations. Depuis quinze jours, ils risquaient de petites notes concentrées annonçant la fermeture de tel couvent pour un jour, de tel autre pour le lendemain, espérant que le gouvernement aurait l'extrême naïveté de rectifier ces propos en l'air. Ce n'est pas une raison pour prétendre que les congrégations n'ont pas été prévenues; les décrets du 29 mars pouvaient passer pour un avertissement d'une suffisante solennité; les congrégations n'en ont tenu aucun compte, et voilà trois mois et demi que le délai qui leur était accordé est expiré. Le gouvernement a parfaitement raison de ne pas assigner de rendez-vous aux quêteurs de stériles désordres, et il y a d'ailleurs toute apparence qu'il épargne par là plus d'embarras aux rodomonts de la presse cléricale que de périls à la paix.

Informations

Par décret, en date du 16 octobre, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, et publié ce matin par le *Journal officiel*, M. le général de division Zentz (Louis-Adolphe), commandant la 11^e division d'infanterie, est nommé au commandement du 11^e corps d'armée, en remplacement de M. le général Courtot de Cisse, mis en disponibilité.

M. le général de Cisse vient d'adresser au ministre de la guerre une lettre qu'il a communiquée en même temps à la presse, et que nous reproduisons plus loin. Il demande que ses actes soient l'objet d'une enquête, et que, « si cette enquête lui est défavorable, si au lieu des imprudences de l'homme privé, on trouve un soupçon seulement » autorisant les accusations qui ont été portées contre lui, un conseil de guerre soit chargé de le juger.

Il y a, dans les accusations qui ont été portées contre M. de Cisse, deux parts bien distinctes. Certains journaux lui ont reproché avec violence d'avoir trahi son honneur de soldat français et les intérêts du pays en livrant à des mains ou à des oreilles étrangères des secrets touchant à l'organisation de notre défense nationale. Ces imputations, bâtons-nous de le dire, ne sont appuyées par leurs auteurs sur aucun fondement sérieux; aucun indice n'autorise à les formuler, et nous comprenons que M. de Cisse les repousse avec indignation. Une enquête qui ne porterait que sur des allégations aussi vagues et dénuées de tout commencement de preuve n'aboutirait probablement à aucun résultat.

Mais ce qui, au cours des débats du procès de mardi, a soulevé dans le public une vive émotion, ce ne sont pas ces bruits de trahison que propage la presse intransigeante et que n'accueille aucun homme impartial, ce sont des accusations d'une autre nature, contre lesquelles M. de Cisse ne proteste pas. On a soutenu que, ministre de la guerre, il avait usé de son pouvoir soit pour contraindre un de ses subordonnés à des actes civils qu'exigeait l'intérêt d'une tierce personne, soit pour ouvrir les

portes d'un établissement d'instruction de l'Etat à une mère que la justice avait privée du droit de visiter son enfant. On a produit, à l'appui de cette assertion, des lettres ministérielles. Ces assertions sont-elles exactes ou fausses? Ces lettres sont-elles apocryphes ou véritables? C'est là-dessus que la lumière doit être faite. Il ne s'agit pas là « d'imprudences de l'homme privé ; » si ce n'est pas l'homme qui est en jeu, c'est le ministre. Si les faits sont reconnus par M. de Cissey, il est évident que toute recherche devient inutile ; mais s'il les nie, il importe que, sur ces deux points comme sur les autres, sa justification se fasse au grand jour, et il doit être le premier à la demander.

Voici le texte de la lettre adressée par le général de Cissey au général Farré, ministre de la guerre :

Monsieur le ministre,

Hier, en présence des attaques passionnées de la presse, j'ai, avant toutes choses, voulu éviter que l'autorité du commandement puisse être atteinte par la discussion des inférieurs, et je vous ai demandé de me relever de mes fonctions ; d'ailleurs, en ce moment, l'homme privé était seul visé, et depuis de longues années, j'ai pris la résolution de n'opposer à ces attaques qu'indifférence et dédain.

Mais, aujourd'hui, ces attaques croissantes veulent toucher à mon honneur de soldat ! Ma conscience indignée se révolte.

Le *Figaro* lie l'affaire qui nous occupe à mon départ du ministère, il fait intervenir à ce sujet le maréchal de Mac-Mahon, le préfet de police et les bureaux de la guerre ; tout cela est faux ; il est nécessaire qu'on le sache.

Enfin, un article ignoble que je vous envoie (journal de M. Laisant, le *Petit Parisien*) met le comble à ces calomnies indignes en m'accusant de trahison.

Il faut que la lumière se fasse, je le dois à tous mes compagnons d'armes, je le dois au Sénat, jaloux à juste titre de l'honneur de ses membres, et qui ne refusera aucune des autorisations nécessaires.

Le procès qui vient d'être jugé a été incomplet ; contrairement à tout ce qui a été écrit, je n'ai été ni cité ni entendu. Et cependant par une diversion habile, j'en porte aujourd'hui, seul tout les poids.

Je demande au gouvernement d'ordonner une enquête sur mes actes. Ferez-vous moins pour moi, général de division comme vous, que vous n'avez fait pour le colonel Jung.

Si cette enquête m'est favorable, si, au lieu des imprudences de l'homme privé, on trouve un soupçon seulement, autorisant ces monstrueuses attaques alors qu'un conseil de guerre prononce.

Mais jusque là que l'homme qui, pendant cinquante ans a servi son pays, a fait glorieusement, je puis le dire, toutes nos campagnes ; que le ministre qui trouvant la France plus abâtue qu'en 1815, livrée à la Prusse et à la Commune, a aidé à la relever et à édifier ce qui existe ; que ce général de division soit odieusement sali, sans que le gouvernement s'émue et lui donne la lumière qu'il réclame, c'est impossible !

Le général commandant le onzième corps, sénateur,

De CISSEY.

P. S. — En raison de la situation toute exceptionnelle et malgré tout mon respect pour la discipline, vous ne vous étonnez pas, Monsieur le ministre, que j'use de ma qualité de sénateur pour livrer ma lettre à la publicité.

Paris, 18 octobre.

On mande de Montpellier, 17 octobre ; « Les Carmes ont introduit un référé en réintégration *etiam manu militari* ; ils ont intenté, en outre, une action au criminel contre le préfet pour violation de domicile et attentat contre les personnes. »

Une réunion à laquelle assistaient quatre ou cinq cents personnes, a été tenue dimanche, à 2 heures, à la salle Graffard.

Sur la proposition de M. Paton, l'Assemblée décide qu'on ne nommera pas de président effectif. Elle nomme seulement M. Berezowski, président d'honneur et M. Louis Bolard secrétaire.

Une lettre de M. Félix Pyat aux étudiants a

été lue par M. Labosse et deux orateurs prennent ensuite la parole, entre autres M. Piéron, qui affirme le droit au récidive et invite les assistants, aux prochaines élections, à voter tous pour Berezowski et Nourry.

La résolution suivante a été adoptée :

« Les citoyennes et citoyens réunis salle Graffard, déclarent se rendre solidaires des idées exprimées par le journal *La Commune*. Ils ont décidé non-seulement de protester aujourd'hui, mais encore de se rendre au Palais dit de justice le jour où le jugement sera définitif. Ils déclarent ensuite qu'il est du droit, et du devoir de tous les socialistes révolutionnaires de chasser et de supprimer les tyrans et monarques partout où ils se trouvent. »

Le *Cercle de l'Indépendance* des ouvriers de Marseille avait envoyé un télégramme d'adhésion à la conférence Berezowski tenue à la salle Graffard.

L'évêque de Montpellier, en costume pontifical, avec la mitre et la crosse, et accompagné d'un vicaire général, s'est rendu dans le cabinet du préfet, et lui a annoncé qu'il était excommunié. (Havas.)

Le préfet de Montpellier est M. Fresne, ancien préfet du Lot.

Cologne, 15 octobre.

Un temps magnifique a favorisé la fête de l'achèvement de la cathédrale de Cologne.

L'empereur et l'impératrice d'Allemagne, arrivés de Brühl à 9 h. 30, ont assisté au service divin dans l'église de la Trinité et se sont rendus à la cathédrale au milieu d'une foule considérable.

Reçu devant le portail occidental par le doyen du chapitre, puis par Mgr Baudry, au son des cloches, au bruit des salves d'artillerie, le cortège a visité le monument.

A sa sortie, l'empereur, salué par le chant de la cantate, a répondu par une allocution qu'il a terminée par ses mots :

« Saluons donc tous ce superbe monument et souhaitons que par la grâce du Tout-Puissant, il continue d'être à tous les points de vue un présage de paix, pour la gloire de Dieu et pour notre prospérité. »

On a scellé dans la clef de voûte de la tour sud le procès-verbal de la cérémonie et l'étendard a été hissé sur les tours.

La première journée des fêtes va s'achever par une brillante illumination. — L'empereur et l'impératrice sont repartis pour Brühl avec le roi de Saxe, le prince Guillaume de Wurtemberg, le prince de Bavière, M. Becker, premier bourgmestre de Cologne, etc.

L'empereur donne ce soir au château impérial un grand dîner suivi d'une réception, où l'on entendra le *Liederkrans* de Brühl et le *Choral de Cologne*.

Une voleuse du grand monde.

Il faut croire que les féeriques étalages des grands magasins de nouveautés exercent sur certains cerveaux féminins une sorte d'étrange fascination. Nous avons un triste fait à ajouter à la liste déjà longue des vols commis dans ces immenses bazars de la fantaisie féminine par des femmes que leur position sociale devrait mettre à l'abri de tentations qu'il ne tiendrait qu'à elles de satisfaire honnêtement.

Avant-hier, vers dix heures du matin, une dame allemande, appartenant au grand monde, sœur, dit-on, d'un ministre étranger et possédant une fortune qu'on évalue à plus de cent mille francs de rente, a été surprise dans les magasins du Louvre, au moment où elle faisait disparaître sous son manteau des coupons d'étoffes de grand prix et une certaine quantité de dentelles de points d'Angleterre.

Un inspecteur l'a invitée à se rendre dans une salle voisine, et, comme elle s'y refusait, il a dû la faire conduire par un agent devant le commissaire de police du quartier. Là, sans nier l'acte honteux dont elle s'était rendue coupable, elle a déclaré ne pas comprendre « qu'on osât arrêter une femme du monde et la traiter comme une vulgaire voleuse dans un commissariat de police ».

Les propriétaires des magasins du Louvre étaient tout disposés à étouffer l'affaire ; mais cette attitude, on le pense bien, a eu pour effet

de nécessiter l'intervention de la justice, qui sera prochainement appelée à se prononcer.

Dimanche matin, à dix heures, il a été procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au quarante-sixième tirage trimestriel de l'emprunt contracté en 1869 par la ville de Paris.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 avril 1869, approuvée par le décret du 1^{er} mai suivant, il a été extrait de la roue quinze numéros qui, dans leur ordre de sortie, ont droit aux lots ci-après :

Le numéro 283,813, 200,000 francs. Les quatre numéros suivants chacun 50,000 francs : 378,987 ; 751,727 ; 333,842 et 380,347.

Les dix numéros suivants chacun 1,000 fr. : 543,306 ; 738,459 ; 551,303 ; 205,633 ; 282,833 ; 736,038 ; 601,046 ; 235,804 ; 52,491 ; 417,572.

Soit en tout, 250,000 francs.

Ces obligations sont remboursables à partir du mois de novembre, à la Caisse municipale, au pavillon de Flore.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par décret en date du 9 octobre a été nommé :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors M. Beaugrand, substitut du procureur de la République près le siège de Lombez.

M. René Pradel, ancien élève du lycée de Cahors, licencié ès lettres, vient d'être nommé professeur de troisième au collège de Rochefort.

Le départ de la classe de 1879 vient d'être décidé par le ministre de la guerre.

Les hommes de la première portion seront mis en route en deux fractions, le 10 et le 13 novembre ; ceux de la seconde portion partiront tous le 15 novembre.

Le contingent de la marine est appelé pour le 10 novembre.

La date de la mise en route des volontaires n'est pas encore fixée ; ceux de la classe précédente rentreront dans leurs foyers le 7 novembre, s'ils ont satisfait aux examens prescrits par la loi.

Le *Progrès libéral* annonce que M. Lefranc de Pompignan a laissé à la ville de Toulouse un legs annuel de 1,500 francs destiné à donner à l'élève de troisième année de l'école de médecine le plus méritant et le moins favorisé de la fortune, la facilité de compléter ses études à la Faculté de Paris.

Par décision présidentielle du 6 juillet 1880, un emploi de professeur de dessin a été rétabli à l'Ecole polytechnique. Le traitement annuel est de 6,000 fr.

MM. les artistes qui désiraient concourir pour cet emploi sont invités à adresser, avant le 1^{er} novembre prochain, leurs demandes et un relevé de leurs titres à M. le général commandant ladite école.

PENSIONS DE RETRAITE.

Avant de quitter Paris, M. le général Farre a donné l'ordre à toutes les directions du ministère de la guerre de hâter la liquidation des pensions d'officiers en instance de retraite.

Ces ordres prouvent que le ministre de la guerre est décidé à combler le plus promptement possible les vacances qui existent encore dans l'armée territoriale, la loi du 22 juin 1873 sur la retraite des officiers mettant à sa disposition, pendant cinq ans, pour être employés dans cette arme, ceux d'entre eux qui, arrivés à la limite d'âge, quittent le service actif.

Chemins de fer.

Les six grandes Compagnies des chemins de fer viennent de proposer à l'approbation du ministre un tarif général commun pour le transport des marchandises à petite vitesse.

Voici les dispositions principales du projet :

Les quatre classes des cahiers des charges sont remplacées par six séries comprenant toutes les marchandises.

Les bases initiales de la taxation par tonne et par kilomètre sont respectivement, pour les six séries : 16, 14, 12, 10, 8 et 6 centimes.

Elles s'appliquent jusqu'à 350 kilomètres pour la première et la deuxième séries ; jusqu'à 300 kilomètres pour les troisième, quatrième et cinquième séries, et jusqu'à 40 kilomètres pour la sixième série. Pour les parcours supérieurs aux limites ci-dessus, — mais seulement à partir de ces limites, — pour les cinq premières séries, les taxes décroissent de 1 centime dans chaque zone supplémentaire de 100 kilomètres jusqu'aux limites respectives de 7, 6, 5, 4 et 3 centimes. Pour la sixième série, la base initiale due jusqu'à 40 kilomètres, descend encore à 4 centimes entre 41 et 200 kilomètres, et à 3 centimes au-delà de 200 kilomètres.

Le tarif général commun sera appliqué d'office, à moins d'indication contraire de la part de l'expéditeur.

L'application du tarif général commun désèrtera, de plein droit, l'expéditeur du bénéfice des tarifs spéciaux qui pourraient exister sur le parcours de la marchandise.

Le ministre de l'intérieur a donné ordre d'arrêter immédiatement tous les colporteurs qui vendent dans les rues les publications pornographiques, comme complices du délit d'outrage public aux mœurs. Les vendeurs des kiosques sont prévenus que s'ils continuent à vendre des publications de ce genre, leurs autorisations leur seront retirées et leurs kiosques fermés. Tout cela sans préjudice des poursuites judiciaires qui seront exercées plus rigoureusement que jamais contre les auteurs ou éditeurs de ces publications obscènes. Le *Petit Républicain*, outre la poursuite dont il est l'objet à Paris, est poursuivi à Lille et au Mans simultanément.

Samedi dernier le sieur Couderc, Jean-Baptiste, ouvrier charpentier, travaillant à une maison en construction dans la rue Bernie à Cahors, voulut, vers les cinq heures du soir, fixer une planche à une poutre de la maison voisine ; à cet effet il mit un pied sur le mur en construction et l'autre sur ladite planche pour s'assurer de sa solidité ; mais celle-ci ayant cédé Couderc tomba sur le pavé d'une hauteur de 9 mètres. Les autres ouvriers l'ayant vu disparaître du haut du mur s'empressèrent de descendre de l'échafaudage et trouvèrent leur camarade étendu sur le sol, la face tournée vers la terre. Il fut aussitôt transporté à son domicile. M. le docteur Clary constata des lésions extérieures et intérieures fort graves.

Couderc mourut le jour même. Il laisse une veuve et trois enfants en bas âge dont le plus jeune n'a que quatre mois. Cette famille est dans l'indigence la plus complète. — L'accident ne peut être attribué qu'à l'imprudence de la victime.

Les huissiers de l'arrondissement de Gourdon ont procédé, dimanche dernier, à la composition de la chambre de discipline pour l'année 1880-1881 :

Ont été nommés : MM. Destrau, syndic ; Larroque, rapporteur ; Ayrole, trésorier ; Orliac, secrétaire ; Lombard, membre.

On lit dans l'*Echo de la Dordogne* :

Le 23 septembre dernier, il avait été commis, dans une cambuse sise au Pontet, arrondissement de Sarlat, un vol de 1,500 fr., au préjudice du sieur Fourmanol, terrassier, arrivé le matin même par la voiture de Gourdon, pour s'embaucher dans les chantiers du chemin de fer à Sarlat. Les perquisitions n'amenant pas de résultat, menace fut faite d'emprisonner tout le personnel de la baraque, afin d'arriver à la découverte de l'auteur du vol. Dans la nuit qui suivit, le voleur déposa la somme dérobée au lieu même où il l'avait prise la veille, et ce à la grande satisfaction de son légitime propriétaire.

Le Crédit du Lot.

Les actionnaires de la Société financière *Le Crédit du Lot* réunis en assemblée générale extraordinaire dans une des salles de l'établissement, rue du Lycée, à Cahors, ont décidé, di-

manche dernier, d'augmenter le capital de leur Société dans une large mesure. Les affaires toujours croissantes de cet établissement, nécessitent cette augmentation, ainsi qu'il ressort du remarquable rapport présenté à cette occasion par M. Sirech, président du Conseil d'administration.

ENFANTS ÉLEVÉS AUX FRAIS DE L'ÉTAT.

Un habitant du département de l'Yonne vient de révéler une disposition contenue dans une loi du 29 nivose an XIII, qui, si elle était en vigueur, intéresserait un certain nombre de familles.

Il a réclamé au profit de l'un de ses enfants le bénéfice du texte suivant :

« Tout père de famille ayant sept enfants vivants pourra en désigner un parmi les mâles, lequel, lorsqu'il sera arrivé à l'âge de dix ans révolus, sera élevé aux frais de l'État, dans un lycée ou dans une école d'arts et métiers. Le choix du père sera déclaré au sous-préfet dans le délai de trois mois de la naissance du dernier enfant; ce délai expiré, la déclaration ne sera plus admise.

Si le père décède dans l'intervalle des trois mois, le choix appartiendra à la mère. Si la mère décède dans le même intervalle, le choix appartiendra au tuteur. »

Le préfet de l'Yonne en a immédiatement référé au ministre de l'instruction publique. Nous aurons soin de faire savoir si la loi du 29 nivose an XIII peut être comptée au nombre de celles qui sont encore existantes.

On écrit d'Agen 16 octobre :

Les Carmes ont été expulsés ce matin.

La police a été obligée de forcer les portes.

Un huissier a dressé, au nom des religieux et devant témoins, un procès-verbal de protestation.

M. Bouic, procureur de la République à Agen, a donné sa démission.

On écrit de Toulouse 17 octobre :

La Société civile des pères de famille a introduit un référé près le tribunal civil de Toulouse pour demander la réintégration immédiate des professeurs expulsés hier matin.

Les cours n'en seront pas moins continués, dès aujourd'hui, sous la direction des professeurs suppléants.

La soirée de jeudi dit le *Journal de Toulouse*, a été très-calme, grâce aux précautions prises.

Pendant la journée, quelques scènes regrettables ont cependant eu lieu; M. l'abbé Marceille, aumônier militaire, et des élèves des Jésuites ont été grossièrement insultés par des bandes de gamins. Il appartient à l'autorité de faire respecter la liberté de tous les citoyens sans distinction; le soir, ce résultat a été facilement obtenu, grâce à la présence d'une dizaine de gendarmes et de quelques agents de police. Il en coûte bien peu, on le voit, pour éviter le retour des scènes de désordre qui ont suivi, dans la rue des Fleurs, la première application des décrets.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous recevons de M. le Directeur du Théâtre, la composition de la troupe d'opérette et de drame avec laquelle il va tenir la campagne à Cahors. C'est un ensemble des plus complets. Quant au mérite des artistes, nous reproduisons la lettre de notre impresario, au public cadurcien, avec l'espoir qu'une prochaine audition nous permettra de les juger favorablement et d'apprécier le goût artistique et la bonne administration de M. Saint-Sarnain.

Mesdames et Messieurs,

Appelé à la direction de votre Théâtre, je me suis appliqué avec un soin tout consciencieux à former une bonne troupe; je crois avoir réussi à réunir un personnel digne de vos futures sympathies, et j'espère que le tableau que j'ai l'honneur de vous soumettre recevra votre complète et entière adhésion.

Agrez, Mesdames et Messieurs, mes respectueuses salutations,

SAINT-SARNAIN.

FOIRE DE CAHORS DU 16 OCTOBRE.

Foire peu importante. Au champ de foire 35 paires de bœufs vendus à des prix variant

depuis 450 à 900 fr. la paire; les gras, de 32 à 35 fr. les 50 k., poids vif. — 250 moutons ou brebis vendus de 13 à 35 fr. pièce; les gras, de 55 à 65 centimes le kil. poids vif. — 60 porcelets vendus de 13 à 60 fr. la pièce. Très peu d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature.

Marché aux grains.

Mis en vente	Vendus	Prix moyen
Blé 420 hect.	312 hect.	22 ⁵⁰
Maïs 505 —	367 —	11,35
Hausse sur le précédent marché, Maïs 0 fr. 35		
	Blé 0 fr. 37	

Dernières Nouvelles

— Le *Gaulois* dit que la République nous prend toutes nos libertés.

— L'*Intransigeant* dit que l'exécution des décrets est trop ou trop peu.

— Le *Voltaire* annonce la publication incessante d'une protestation des évêques français contre les mesures à l'égard des Jésuites continuant d'enseigner dans leurs anciens établissements.

— La *Justice* dit que le public réclame quelque chose de plus solide que l'exécution des décrets.

— Le *Mot d'Ordre* réclame la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

— Le *Figaro* déclare qu'on a séparé la France en deux.

Bourse de Paris

Cours du 14 octobre.

Rente 3 p. %	85 50
— 3 p. % amortissable	87 20
— 4 1/2 p. %	145 00
— 5 p. %	120 00

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

VENTE

PAR LICITATION

Fixée au sept novembre, à neuf heures du matin, en l'étude de M^e Gagnebè, notaire à Catus.

Sur la poursuite du sieur Laborie, François, tonnelier, domicilié au lieu de Brugut, commune de Boissières, agissant en qualité de tuteur légal de Jean et de Marie-Clémentine, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Marguerite Sembel, et ayant pour avoué constitué M^e Bousquet.

Après avis de parents, contenu dans la délibération du conseil de famille tenue le vingt-neuf mai mil huit cent soixante-dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Catus, et après expertise ordonnée par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du trente-et-un décembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Le même Tribunal, homologuant la délibération du conseil de famille, et le rapport de l'expert, a, par jugement en date du seize août mil huit cent quatre-vingt, autorisé aux conditions suivantes la vente de l'immeuble ci-après :

Désignation du bien à vendre :

L'immeuble à vendre, appelé Camp de Jammes, est situé dans la commune de Catus, sur le versant, rive droite du bassin du ruisseau du Vert; le sol en est calcaire et marneux; il y a cependant une couche arable suffisante pour produire la vigne, les prairies artificielles et toutes sortes de céréales. Cet immeuble est à deux kilomètres de Catus et à trois kilomètres de Mongest, ses deux communes les plus rapprochées. Sa forme est celle d'une figure irrégulière à onze côtés; il est borné au nord par l'ancien chemin de Mongest à Catus, en passant par le village de Vigayral, au levant par une vigne de Barras, au midi par le chemin de grande communication numéro treize, et au couchant par un bois de Palisse.

La position topographique ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'aspect ni des servitudes.

L'expert a estimé cet immeuble comme il va être dit ci-après :

Le numéro trois cent soixante-quatorze, section D, d'une contenance de un hectare, cinquante-neuf ares, soixante centiares, autrefois en nature de terre, et aujourd'hui terre, vigne et pâture, est composé de différentes qualités de terrain, estimés l'un dans l'autre à trente-deux francs l'are, ce qui fait, en chiffres ronds, cinq mille cent-dix francs.

Sur le même numéro trois cent soixante-quatorze, une citerne a été construite et nous l'estimons cinquante francs.

Le numéro trois cent soixante-quatorze bis, même section D, en nature de maison ou grange, a été estimé huit cents francs.

Le numéro trois cent soixante-quinze, même section D, autrefois vigne, et aujourd'hui vigne et

bois, d'une contenance de quarante-et-un ares, soixante-dix centiares, a été estimé quatre cent-vingt francs.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à cette vente, a été dressé par M^e Gagnebè, notaire à Catus, en l'étude duquel il est déposé, et où chacun peut en prendre connaissance.

Il est expliqué que, conformément aux prescriptions de l'article neuf cent soixante-deux du Code de procédure civile, le subrogé-tuteur des mineurs Jean et Marie-Clémentine, auxquels appartient l'immeuble à vendre, a été averti en temps utile du jour, du lieu et de l'heure de l'adjudication.

Formation des Lots.

Le premier lot, composé de la maison ou grange, citerne, pâture, terre, vignes et bois, est formé suivant une ligne droite en travers, allant du chemin du Vigayral au chemin de grande communication numéro treize, et cotée ladite ligne divisoire à soixante-trois mètres sur le bord du chemin du Vigayral, à partir de la propriété de Barras, et à soixante-dix-sept mètres tout le long du chemin de grande communication numéro treize, à partir également de la propriété de Barras. Ce lot est d'une valeur de trois mille six cent quinze francs.

Le deuxième lot, composé de toute la partie restante de l'article et comprenant la plus grande partie du bois, deux parties de vigne et une partie de la terre, commence immédiatement au premier lot et se termine au bois de Palisse; sa longueur du côté du chemin de Vigayral est de cent mètres, et du côté du chemin de grande communication n^o 13 de cent cinquante-deux mètres, il est d'une valeur de deux mille sept cent soixante-sept francs.

En conséquence le sept novembre prochain, à neuf heures du matin, en l'étude de M^e Gagnebè, notaire à Catus, il sera procédé, après que toutes les formalités auront été remplies, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des deux lots ci-dessus.

Ils seront mis en vente :
Le premier lot sur la mise à prix de 3,615 fr.
Le deuxième lot, sur la mise à prix de 2,765

Tous les frais exposés jusqu'à la vente viendront en diminution du prix.

Pour extrait certifié conforme :
Cahors, le seize octobre mil huit cent quatre-vingt.

L'avoué poursuivant,
Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le ... octobre
mil huit cent quatre-vingt, F^o

C^e ... reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décime compris.
Signé :
GISBERT, receveur.

LA RENTE MUTUELLE

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital réalisé : 11,500,000 francs
Constituée suivant acte déposé chez M^e POTIER DE LA BERTHELIERE, notaire à Paris.

SIÈGE SOCIAL : 67, rue St-Lazare, Paris

ÉMISSION de 100,000 Obligations

A REMBOURSEMENT PROGRESSIF
Produisant Cinq francs d'intérêt annuel net d'impôt
Payables trimestriellement les 1^{er} janvier 1^{er} avril 1^{er} juillet, 1^{er} octobre.
Jouissance 1^{er} Octobre 1880

Garantie du Capital

Sur le produit de l'émission, il sera prélevé une somme suffisante que la société convertira en titre de rentes françaises déposés à la BANQUE DE FRANCE.

Ces rentes françaises, ainsi que les intérêts accumulés, assurent l'amortissement des obligations par voie de remboursement progressif, c'est aussi que les obligations émises à 100 francs, se trouvent successivement remboursées à 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, et 200 fr., dans une période de un à soixante ans.

Ajoutons que les obligataires eux-mêmes auront la surveillance de leurs intérêts par le comité qu'ils nommeront pour contrôler l'emploi des fonds destinés à reconstituer le capital et à assurer le service de l'amortissement et du remboursement progressif.

Garantie des intérêts

Dès aujourd'hui, les affaires toutes françaises, définitivement traitées par la société assurent le service régulier des intérêts des obligations émises.

En effet, la Rente Mutuelle peut justifier actuellement d'un revenu de Sept cent cinquante mille francs par an, calculés sur les bénéfices réalisés pendant ces trois dernières années et représentant une fois et demie l'intérêt des cent mille obligations faisant l'objet de l'émission.

Remboursement progressif

Conformément au Tableau d'amortissement annexé aux Statuts.

PRIX D'ÉMISSION : 100 FR.

PAYABLES : 25 fr. en souscrivant.
35 fr. à la répartition.
40 fr. un mois après.

LES TITRES SERONT AU PORTEUR
LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Du 20 au 30 octobre 1880.

PARIS. — A la Rente Mutuelle, 67, rue St-Lazare
EN PROVINCE: Chez les Banquiers et Agents correspondants.

La cote de la Bourse sera demandée.
NOTA. — Sont acceptés en paiement, tous titres au cours du jour. Tout coupons échus.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL

de 500 millions
EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0
Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 ^f .
1 — — — — —	25,000 ^f .
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit	30,000 ^f .
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45,000 ^f .

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour 200,000^f.
et 318 lots par an pour 1,200,000^f.

Le 4^e Tirage a eu lieu le 5 octobre 1880

Le 5^e tirage aura lieu le 5 décembre 1880.

Les intérêts des obligations sont payables de 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :
PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particulier des finances.

Raffineries Etienne et Cézard

Le *Times* s'occupe, dans son numéro du 10 octobre de la question des sucres. Il est intéressant de reproduire l'extrait suivant de la Correspondance du grand organe de la Cité, et du plus important journal du monde :

« La réduction des droits sur le sucre, appliquée depuis le premier octobre, est un événement destinée à avoir des conséquences industrielles et financières d'une très-grande portée. Grâce à cette réduction et à l'accroissement de consommation qui en est la conséquence, une grande impulsion vient de se produire dans l'industrie des sucres Nantes a pris la tête du mouvement par la fusion des anciennes raffineries Etienne et Cézard. Cette fusion est d'autant plus digne d'attention que la maison Etienne avait autrefois pour raison sociale, Etienne et Say et que la ferme Etienne revendiquent l'honneur d'avoir été le berceau de la fameuse raffinerie Say. Les raffineries de Nantes ont le monopole de toute la région sud-ouest de la France. »

En appelant l'attention sur nos lecteurs sur l'émission actuellement en cours, par les soins de la Banque de Prêts à l'industrie, de 7,000 actions des raffineries Etienne et Cézard, nous étions donc bien inspirés.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS
20 ans de succès

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS
et
CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze,

Boulevard Nord, en face la Mairie à Cahors (Lot) tous les mois du 1^{er} au 40. Faubourg Leclère, en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ENRICHISSEZ-VOUS

LA CIRCULAIRE FINANCIÈRE
HEBDOMADAIRE — DU COMPTOIR DE REPORTS ET D'ARBITRAGES — H. SEGALLA, Paris, 9, rue Saint-Georges
Est envoyée gratuitement à quiconque en fait la demande par lettre affranchie. — Cette circulaire, généralement appréciée pour ses renseignements sûrs et raisonnés, a fait réaliser, en 1879, à la clientèle de la Maison, UN BÉNÉFICE DE DEUX MILLIONS

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX : 29, Rue de Vienne, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris ; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.
Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc. ; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc.
Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Hules, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	18 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris.

Paris, 14, rue Saint-Lazare

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des Patronages découpés de grandeur naturelle.

Diachez ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. ORSONI, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.

DELPECH

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors.

A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zing ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zing et garnitures en plomb. Chaines à dilatation. Couverture ardoise mosaïque, Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien l'honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

MAISON DOUCÉDE

Rue de la Liberté, Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour l'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

50 pour 100 de REVENU PAR AN
LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE

Envoi gratuit par la BANQUE DE LA BOURSE, 7, place de la Bourse, Paris

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au Japon

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi étonne-t-elle au contact un fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Tuilerie et Briqueterie Mécaniques

USINE A VAPEUR

A.-G. ROBIN

VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

1^{er} prix, médaille d'ARGENT. Néac, 1877.

Diplôme de mérite, médaille d'ARGENT. Italie, 1878.

1^{er} prix médaille d'OR. Agen, 1879.

TUILLES sept modèles, BRIQUES pleines et creuses, ornements et poterie de bâtiments et jardins, Carrelage, Caves, Statues, Pots à fleurs, etc.

Toute commande de Tuiles et Briques est remplie dans les 24 h.

Sur demande, envoi franco des prospectus, prix-courants, notices et instructions.

ON DEMANDE de bonouvriers, Moteurs, Estampeurs pour Fleurons, poinçons, coupes

suspensions, statues et ensembles de bois

TONIQUE DULAC

Guérison radicale des cors aux pieds

Seul dépôt général: AVAH

pharmacie LACOMBE, à Cahors

S'expédie contre 4 fr. timbres-poste.

PHÉNOLINE DULAC

Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées

Prix : 1 fr. 25

Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LIQUEUR VINEUSE

dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table

Dose pour 2 barriques 4 fr. 25

Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers

NEUVIÈME ANNÉE

Paraît tous les Dimanches

PAR AN

Sommaire politique et financier

— Études sur les questions du jour

— Renseignements sur toutes les valeurs

— Arbitrages avantageux

— Conseils particuliers par Correspondance

— Échéances des coupons et leur prix exact

— Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées

4 FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI

2^{fr} Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE

des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS A LOTS

PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.

Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE

59, Rue Taibout — Paris

LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES

recommandent l'emploi

du

SAVON ROYAL de THRIDAGE

de

VIOLET

pour l'hygiène, la fraîcheur, et le velouté

de la peau

du visage et des mains.

A VENDRE

BONNE OCCASION

des

APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE

avec nombreux accessoires.

S'adresser au bureau du Journal

Cépages Américains

JACQUEZ à couper sur souche

à des prix très-modérés.

Chez M. Douyset, route Capes-

lang, Béziers (Hérault)

LA RÉGLISSE

SANGUINÈDE

GUÉRIT

les Rhumes, Gastrites, Crampes et

Faiblesse d'Estomac. Quand on en mange

après les repas, on digère toujours très-bien. Un

seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

AU PREMIER CHEMISIER

E. GRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par M. DIDES,

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

Quate anti-rhumatismale du Dr Patisson.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.

En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez Saint-Sevez, pharmacien à Cahors, place nationale et rue de la Liberté, et dans toutes autres pharmacies.

EN VENTE CHEZ CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, LE

DICTIONNAIRE

DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS INDUSTRIELS

Par E.-O. LAMET et A. THAREL

Cette magnifique publication, rédigée par d'éminents écrivains, composée avec un grand luxe typographique, formera 5 volumes in-8° de 800 à 900 pages chacun, ornée d'environ 2,500 gravures sur bois.

Prix de la Livraison, contenant deux feuilles : 50 centimes.

On peut souscrire à l'ouvrage complet, dont le prix est de 150 francs, en envoyant un mandat-poste de 25 francs pour le premier volume. Les souscripteurs le recevront franco, à leur choix, soit complet, soit par série de cinq livraisons ou dix feuilles.

Envoi franco d'une série d'essai dans toute la France, contre 2 fr. 50, en timbre-poste.

Paris, 14, rue Saint-Lazare

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PERIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso-

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafons. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

GRAND HOTEL-RESTAURANT

du Palais National

Le Sieur L. LACASSAGNE, fils, propriétaire de cet Etablissement prévient MM. les voyageurs et les familles que l'on trouvera dans cet Hôtel tout le confortable d'une maison de premier ordre.

Omnibus à tous les trains.